

DÉLIBÉRATION N°20220308-06

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date deux mars 2022.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Sylvie MAUDUIT.

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°06 : CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE AU NOUVEL ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 lequel dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de transformer le poste de médiateur de prévention en Responsable du service Ressources Jeunesse ;

Considérant qu'il convient de transformer le poste d'éducateur spécialisé en Responsable du service Prévention Spécialisée ;

Considérant qu'il convient de transformer le poste de responsable du service enfance en responsable du service petite enfance et enfance ;

Considérant qu'il convient de transformer le poste de responsable de l'Urbanisme en responsable de l'aménagement et de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de transformer le poste de responsable juridique en responsable du contentieux-juridique, patrimoine et assurances ;

Considérant qu'il convient d'étoffer les missions de la collaboratrice du DCA avec le poste de référent subventions et coordination DCA ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable du service ressources jeunesse rattaché à la direction prévention et politiques jeunesse et sportive ;

Considérant qu'il convient de créer un poste de gestionnaire de parc automobile rattaché à la direction des services techniques ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'assistant(e) rattaché à la direction de l'action scolaire et éducative ;

Après avis favorable du Comité Technique le 10 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE et Nicolas GROS DAILLON*),

ARTICLE 1 – DÉCIDE la transformation des postes suivants pour la Commune :

- **Le poste de Responsable du service Ressources Jeunesse**

Il s'agit de renforcer les actions d'accompagnement des 16-25 ans dans leur parcours d'insertion en lien avec la Maison des jeunes et le service emploi. Il s'agit de la transformation du poste de médiateur prévention.

- **Le poste de responsable du service Prévention Spécialisée**

En charge du bon fonctionnement de la Maison des jeunes (programmation...), le responsable du service prévention spécialisée travaille en étroite collaboration avec le responsable du service Ressources jeunesse. Il s'agit de la transformation du poste d'éducateur spécialisé. Ces deux postes sont rattachés à la Direction de la Prévention et des politiques jeunesse et sportive.

- **Le poste de responsable du service petite enfance et enfance.**

Dans la perspective de la mise en place d'un guichet unique pour les services dédiés aux 0-11 ans il a été proposé la transformation du poste de responsable du service enfance en poste de responsable petite enfance - enfance. Un service rattaché à la direction de l'action scolaire et éducative.

- **Le poste de responsable de l'aménagement et de l'urbanisme**

Le service urbanisme devient le service aménagement et urbanisme. Le responsable de service de l'urbanisme devient dès lors responsable du service aménagement et urbanisme.

- **Le poste de responsable du contentieux-juridique, patrimoine et assurances**

Il est proposé de transformer le poste de responsable juridique, des assurances et du patrimoine en responsable contentieux-juridique, du patrimoine et des assurances.

- **Le poste de référent subventions et coordination DCA**

Le poste de collaboratrice du DCA demeure, mais s'étoffe des missions de référent subventions et coordination DCA en lien direct avec le directeur de la Coordination Administrative.

Des arrêtés seront établis pour asseoir la nouvelle organisation

La création des postes suivants pour la Commune :

- **1 poste de gestionnaire de parc automobile-Polyvalent (en mouvement interne)**
- **Les postes de directeur - adjoint pour les directions suivantes (en mouvement interne) :**
La Direction des Finances, La Direction de la Transition Écologique – de l'Aménagement et de l'Urbanisme, La Direction Prévention – Politiques jeunesse et sportive.
- **1 poste d'assistant(e) au sein de la direction de l'action scolaire et éducative (en mouvement interne prioritairement).**

ARTICLE 2 – ADOPTE la création et la transformation de ces postes au sein de la Commune.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

ORGANIGRAMME

MAIRIE ET CCAS

2022

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 078-217801687-20220316-20220308_06-DE

14/03/20

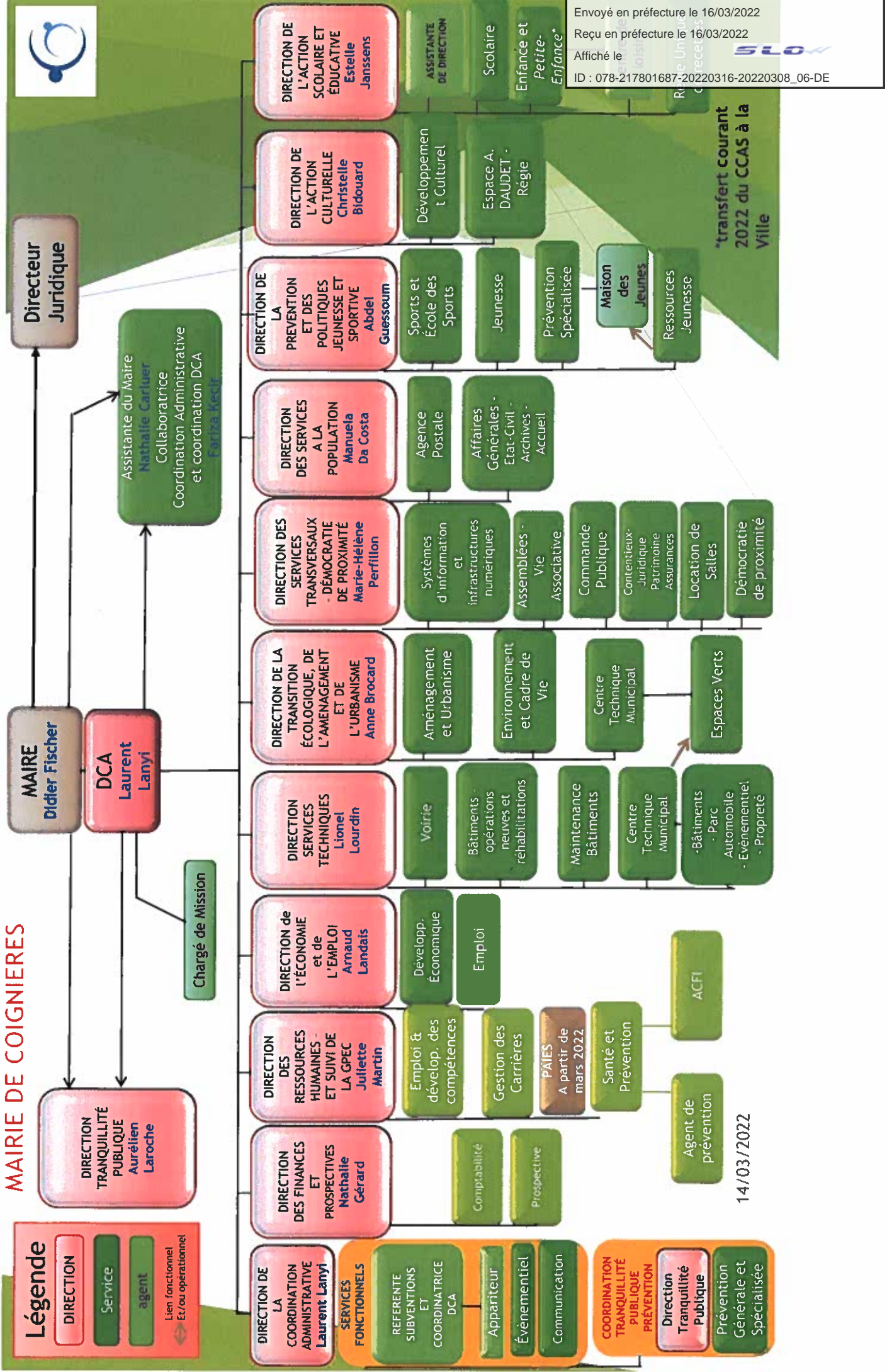
L'ORGANIGRAMME

Un organigramme définit le modèle hiérarchique au sein d'une organisation.

Une photographie, qui permet de visualiser les modalités fonctionnelles de notre administration.



MAIRIE DE COIGNIERES



Légende

- DIRECTION
- Service
- agent
- Lien fonctionnel
- Et/ou opérationnel

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
 Reçu en préfecture le 16/03/2022
 Affiché le
 ID : 078-217801687-20220316-20220308_06-DE

*transfert courant
 2022 du CCAS à la
 Ville

14/03/2022